



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2015

Date de la convocation : 25 juin 2015

Date d'affichage de la convocation : 25 juin 2015

Date d'affichage des délibérations :

Le trois juillet deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal, sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, GAILLARD Roland, VANNIER Daniel, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, MMES POMMIER Raymonde, BULEON Laëtitia, MM RENARD Marc, HOULLIERE Vincent, Mme BRICHET Morgan, MM LAMY Daniel, LEFEUVRE Philippe, BARILLER Alain, Stanislas HENRY

Absente et excusée: Mme ANDRE Anne-France

Secrétaire de séance : Mme BRICHET Morgan

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 14 |
| Nombre de votants : | 14 |

□□□□□□□□

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2015

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Budget Principal 2015 - décision modificative n° 02/2015
- Logements locatifs - départ de 2 locataires - restitution des dépôts de garantie
- Cantine scolaire

- tarification des repas adultes
- non-justification des absences de la cantine - période d'essai sur le 1er trimestre scolaire

- Accueil périscolaire - application d'un forfait par ½ heure/enfant pour dépassement horaire
- Salles municipales: demandes de location
- FDGDON - lutte contre le frelon asiatique

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT - état de non-valeur

Monsieur le Maire précise que VEOLIA a procédé au versement de l'acompte de la surtaxe assainissement, l'état fait apparaître des créances irrécouvrables:

- d'un montant de 23,86 € au profit de M. VANNIER Daniel (dégrèvement)
- d'un montant de 18,87 € au profit de Me GOIC Isabelle - Les Ateliers du Conquérant (créance irrécouvrable)

Monsieur le Maire propose de passer ces créances en produit irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** les créances irrécouvrables d'un montant total de 42,73 € au profit de M. VANNIER Daniel (23,86 €) et Me GOÏC (18,87 €),
- **RAPPELLE** qu'il s'agit d'une décision unique et nominative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

Taxe d'urbanisme - majoration et intérêts de retard

Laëtitia BULÉON ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire explique que la Direction Générale des Finances Publiques recouvre les taxes d'urbanisme pour reverser la part communale dans un deuxième temps.

Les restes à recouvrer pour la collectivité laisse apparaître des sommes composées principalement de majorations et pénalités de retard, qui, en raison de leur faible montant, n'autorise pas le comptable public à engager des poursuites.

| | |
|-----------------------------|---------|
| RICHER Ludovic | 31,00 € |
| PATOUT Jérémy/PAQUET Emilie | 47,00 € |
| BULEON Jean-Michel | 37,00 € |
| BOUTELOUP Alain | 45,00 € |

L'assemblée délibérante de la commune, au profit de laquelle sont perçues les taxes, versements et participations d'urbanisme est seule compétente pour décider d'accorder ou non la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité

des taxes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE**, compte tenu du faible montant, d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées au profit des personnes citées ci-dessus.

CEDARD - Comité d'Entente Des Associations de Résistance et de Déportation de la Mayenne - demande de subvention

Le concours national de la Résistance et de la Déportation destiné aux élèves des collèges et lycées est organisé chaque année en Mayenne, comme dans toute la France.

Il a pour objectif de transmettre aux jeunes des valeurs qui se rattachent aux principes de la démocratie et des droits de l'homme et de susciter le souvenir de celles et ceux qui se sont battus pour ces idéaux.

Deux élèves résidant sur la commune font partie des lauréats de ce concours national (Clément MAUVIEUX et Antoine ARETHUSE).

Chaque année, le CEDARD offre aux lauréats un voyage pédagogique de 3 jours leur permettant de visiter l'ossuaire de Douaumont, le camp de concentration de Struthof en Alsace, le parlement européen de Strasbourg et Colombey les-deux-Eglises.

Le CEDARD sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 100 € par lauréat du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

FONCIER

Bâtiments communaux et voirie

Monsieur le Maire liste les bâtiments publics que la collectivité gère et entretient. Les salles telles que Fernand-Bourdin, Maxime-Létard, Amand-Dagnet font l'objet d'une forte utilisation mais d'autres, tels que l'immeuble au 6 Grande Rue, l'ancienne Gendarmerie, la salle Rue des Coëvrans nécessitent une réflexion pour optimiser leur utilisation.

Pour faire suite à des décisions antérieures ou des projets en cours, il convient décider du devenir de certains bâtiments (fixer un prix de vente ou de location):

a) Fixation de prix de vente du camping municipal

Monsieur le Maire détaille ses entretiens successifs avec Mme CRESPE-DERREUX qui avait sollicité la commune pour l'achat du terrain de camping et des sanitaires, et éventuellement du parking.

Il convient désormais de lui annoncer un prix de vente. Un inventaire des surfaces cessibles a été réalisé par Pascal GUERVENO pour une superficie totale de 12 926 m², comprenant:

1, Place Hubert II de Beaumont – 53270 SAINTE-SUZANNE
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 –

3

Mél : contact@ste-suzanne.com Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

le terrain de camping actuel avec les sanitaires, le terrain de boules situé au-dessus, et le parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du camping (bâtiment et terrains) à 130 000 €,
- **PRECISE** que la salle de répétition de l'Harmonie municipale n'est pas comprise dans le prix, la reconstruction d'une nouvelle salle de substitution étant après étude trop onéreuse pour la Commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à Mme CRESPE-DERREUX.

b) Bande de terrain le long de l'Erve au Grand Moulin (pour accès pompiers et écloserie)

Monsieur le Maire rappelle le problème de sécurité lié à la défense incendie au secteur du Grand Moulin. Le quartier n'est pas doté d'une bouche à incendie et ne pourra l'être. En cas d'incendie, seul un camion-tonne peut être descendu près de la rivière dans le terrain de l'écloserie pour remplir la citerne (une pente a été aménagée à cet effet en 2013 et les essais ont été réalisés). Les tuyaux doivent pouvoir être facilement déroulés sur la bande de terrain entre ce camion et le lieu de l'incendie éventuel, vers l'une quelconque des maisons du hameau ou le Grand-moulin lui-même.

Pour cela, il est nécessaire de rendre à nouveau publique cette petite portion de terrain.

Il convient de faire une offre d'achat à Mme CHEMIN, propriétaire des lieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de proposer 1000 € nets pour l'achat de cette bande de terrain,
- **PRECISE** que les frais de bornage, de notaire, la réfection de la clôture et l'aménagement d'un portillon d'accès pour la propriétaire des lieux restent à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Roland GAILLARD, 1er adjoint, à signer l'acte notarié qui en découle.

c) Devenir de l'ancienne Gendarmerie - projet des assistantes maternelles suivant l'avancement de leur dossier

Daniel VANNIER retrace l'historique du dossier et les contacts successifs avec les porteuses du projet, 4 assistantes maternelles de la commune de Saint-Jean sur Erve, ayant un projet d'ouverture d'une maison d'assistantes-maternelles sur la commune et en recherche de local.

Ces dernières ont pris contact avec les assistantes maternelles de la commune pour leur présenter leur projet et les associer, si tel était leur souhait.

Elles avaient demandé à visiter l'ancienne-Gendarmerie et considéraient que le local répondait à ce qu'elles cherchaient. Il convenait désormais de leur fixer un prix de loyer.

Cependant, une majorité du Conseil (8 voix CONTRE, 6 voix POUR) a décidé de ne pas y donner suite, ne souhaitant pas associer la Commune à cette initiative, considérant que 4

assistances-maternelles officiaient déjà sur le territoire de la commune.

Après en avoir débattu, il est décidé de mettre en vente cet immeuble et de convoquer la commission bâtiments en septembre prochain afin d'en déterminer le prix de vente.

d) Immeuble 6 Grande-Rue/Musée de l'Auditoire

Monsieur le Maire dresse un constat alarmant de la fréquence des visites du Musée de l'Auditoire et déplore l'absence de personnel dans les lieux qui, de ce fait, est fermé la plupart du temps, et donne ainsi l'image d'un musée déserté et fermé.

La décision de la 3C de fermer le Musée tous les week-ends de l'été ne correspond pas à l'idée que le Conseil Municipal avait en validant le transfert du bâtiment vers la 3C.

Il est proposé de solliciter la 3C pour récupérer ce bâtiment et le classer ainsi d'intérêt communal et non plus communautaire. L'attribution de compensation d'un montant de 8 250€ annuel (5 000 € en fonctionnement et 3 250 € de provision d'investissement) serait ainsi récupérée pour assurer une gestion quotidienne du bâtiment. Il sera fait à nouveau appel aux bénévoles pour les visites.

Il est précisé que seul l'activité du musée (visites, ateliers pédagogiques) sera repris par la commune, le personnel étant désormais affecté à temps plein par la 3C au Grand Moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **VALIDE** le principe de reprendre le Musée de l'Auditoire auprès de la 3C (bâtiments et collections) sans le personnel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à Monsieur le Président de la 3C pour définir les modalités de reprise.

e) Logement au-dessus du commerce - 4bis Rue des Coëvrons

Pascal GUERVENO précise que suite au départ du locataire courant mai, des travaux de remise en état sont nécessaires pour le louer de nouveau (chauffage, plomberie). Plusieurs devis ont été demandés:

- ADP'ELEC pour 1 796,61 € HT
- SAV SYSTEM pour 1 687,11 € HT
- GP CONFORT pour 1 430,18 € HT

Après avoir étudié les devis, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise ADP'ELEC pour le remplacement du chauffe-eau et de 3 radiateurs dans le logement précité.

f) École publique - Perrine Dugué

- *Stationnement aux abords de l'école*

Monsieur le Maire signale qu'il convient de déterminer l'emplacement du car scolaire du

Département pour la rentrée prochaine. Après plusieurs visites sur place, il s'avère que le long du mur de l'enceinte rue de Montsûrs est l'endroit le plus approprié.

Pascal GUERVENO se chargera de faire réaliser le marquage au sol, mais aussi de faire installer des potelets dans l'angle où l'entrée et la sortie des enfants se fait pour éviter les dérives de stationnement auxquelles il est assisté régulièrement, notamment rue du Petit Rocher.

- *devis de raccordement du réseau Internet pour les tableaux blancs interactifs (TBI)*

Daniel VANNIER présente un devis pour la mise en réseau de deux tableaux blancs interactifs, achetés par l'association des parents d'élèves de l'école Perrine Dugué pour un montant de 894,28 € HT de ADP'ELEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

g) Contournement Nord - acquisitions foncières

Monsieur le Maire rappelle que les échanges de terrains entre le Département et la commune se finalisent. Il est demandé de délibérer à nouveau pour inclure dans le domaine public communal l'ensemble du parking « Les Grands Prés » et l'aire de co-voiturage, conformément à la convention du 21/03/2014.

Le classement en voirie communale des voies suivantes avait fait l'objet d'une délibération en date du 13/01/2012:

- une portion de la RD9 (PR 26+359 à PR 27+535)
- la RD 125 (PR 11+020 à PR 11+255)
- RD9 vers Torcé (PR 27+359 à PR 28+080)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **SE PRONONCE** favorablement pour le classement dans le domaine public communal de l'ensemble du parking et de l'aire de co-voiturage « Les Grands-Prés » d'une superficie totale de 13 580 m²

h) Camping-car park

Monsieur le Maire rappelle les contacts qu'il a eus avec la société Camping-car Park pour la gestion automatisée de l'aire de camping-cars Parking des Charrières.

Un devis pour l'étude d'implantation et de faisabilité a été reçu en mairie s'élevant à la somme de 1 361,00 € HT. La réalisation de cette étude préalable est récupérable sur les travaux si la commune décide de s'engager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de valider le devis auprès de la société Camping-car Park pour un montant de 1 361,00 € HT.

Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

a) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître MESLIER-LEMAIRE Sophie, notaire à EVRON (53) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Mme GOUPIL Paulette, situé à Sainte-Suzanne, 3 rue Guillaume le Conquérant, cadastré en section C 422, 423, 424, 425, 638 et 828 pour une superficie totale de 273 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

b) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître MESLIER-LEMAIRE Sophie, notaire à EVRON (53) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. SERGENT Dominique, situé à Sainte-Suzanne, 25 rue du Camp des Anglais, cadastré en section C 255, 257 et 628 pour une superficie totale de 861 m².

Erratum: Cet immeuble se trouve en zone NB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune n'est pas dotée d'un droit de préemption urbain.

ADMINISTRATION GENERALE

- Communes Nouvelles

Monsieur le Maire précise que suite à la réunion entre élus et personnel des deux communes concernées le 29 juin dernier vont suivre deux réunions publiques où chacune des deux populations seront conviées:

- le 17 juillet à 20h00 à Chammes
- le 31 juillet à 20h00 à Sainte-Suzanne

La charte est encore en phase de finition mais les points majeurs ont été abordés.

Monsieur le Maire attire l'attention sur une difficulté dans le choix du nom de la commune nouvelle, il s'avère que le nom de la commune nouvelle allait « écraser » le nom des communes existantes (dans les fichiers de la Poste et de géolocalisation par exemple), ce qui pourrait être préjudiciable pour Sainte-Suzanne. Il convient donc de réfléchir de nouveau sur un nom de commune nouvelle qui ne porterait pas atteinte aux deux communes historiques.

- **PLU - zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire indique que le rapport d'assainissement 2003 et l'étude de zonage prévoient des projets futurs de dispositifs d'assainissement collectif sur les secteurs de Beaulieu et Le Haut Essart.

Architour, dans le cadre de sa mission PLU, doit mettre à jour le zonage et demande à ce que le conseil municipal se prononce sur le sujet, à savoir si les projets sont toujours d'actualité à court ou moyen terme, afin de modifier le zonage d'assainissement et l'intégrer comme document à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu:

- **DECIDE** qu'il ne sera pas donné suite au projet d'assainissement collectif des quartiers de Beaulieu et du Haut Essart,

- **DEMANDE** au cabinet Architour de mettre à jour le plan de zonage assainissement,

- **PRECISE** que cette mise à jour sera présentée conjointement au dossier PLU lors de l'enquête publique prévue ultérieurement.

- **Déplacement du débit de tabac de La Nicotiane**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la reprise du débit de tabac de la Nicotiane par Mme HUCHET (hôtel/restaurant Beauséjour), il convient que le conseil municipal se prononce sur ce transfert.

Il précise que la direction régionale des Douanes et la Confédération des buralistes ont été saisis pour avis. Cette dernière a émis un avis favorable au déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** le déplacement du débit de tabac de La Nicotiane - rue des Coëvrons vers l'hôtel/restaurant Beauséjour - rue de la Libération.

- **AMF - motion de soutien**

Proposition de motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle la motion votée le 11 juillet 2014 et donne lecture des nouvelles demandes de l'AMF à l'Etat:

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)

- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

La commune de Sainte-Suzanne soutient les demandes de l'AMF.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Budget Principal - décision modificative n° 2

Roland GAILLARD présente les écritures ci-dessous:

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--|---------------------|-------------------|
| Chapitre/ Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | 1 725,00 |
| Total de la décision modificative n° 2 | | - | 1 725,00 |
| Pour mémoire B.P. | | 1 120 370,58 | 914 108,00 |
| Pour mémoire total des décisions modificatives | | | 10 122,00 |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 1 120 370,58 | 925 955,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|--|-------------------|-------------------|
| Article/ Opération | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 2051 | Concessions et droits similaires | | 650,00 |
| 21312-75 | École publique - mise en réseau TBI | | 1 075,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 725,00 | |
| Total de la décision modificative n° 2 | | 1 725,00 | 1 725,00 |
| Pour mémoire B.P. | | 512 098,28 | 512 098,28 |
| Pour mémoire total des décisions modificatives | | 900,00 | 900,00 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 514 723,28 | 514 723,28 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°02/2015 du budget principal.

Logements locatifs - départ de locataires - restitution dépôts de garantie

Monsieur le Maire fait état de deux départs de logements locatifs au 4 Rue du Petit Rocher. Il convient de restituer le dépôt de garantie versé à l'entrée dans le logement, sous réserve des conclusions des états des lieux de sortie:

- DUBOIS Jacky (appartement n° 8) pour un montant de 165,20 €
- LEROUX Yves (appartement n° 2) pour un montant de 192,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** la restitution des dépôts de garantie à Messieurs LEROUX et DUBOIS pour les sommes indiquées.

Cantine scolaire

a) tarification des repas adultes

Toujours dans le souci d'harmoniser progressivement les tarifs avec la commune de Chammes, il est proposé d'augmenter le tarif « repas adulte » de la cantine municipale et de l'augmenter à 5,60 € le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de voter les tarifs de la cantine scolaire comme suit, à compter du 1er septembre 2015:

repas adulte: 5,60 €

b) non-justification des absences de la cantine - période d'essai sur le 1er trimestre scolaire 2015-2016

Depuis quelques années, pour éviter les coûts importants de prise en charge de repas non pris à la cantine scolaire, il avait été instauré un système de justification d'absence. Toute absence injustifiée (certificat médical non fourni) était facturée.

Avec la création du RPI en septembre prochain, il a été constaté deux modes de fonctionnement différents avec la commune de Chammes, c'est pourquoi, il a été décidé de lever la justification des absences de la cantine sur le premier trimestre scolaire 2015-2016. Une période d'essai est donc mise en place.

Cependant, si la mairie n'est pas avertie de l'absence le matin avant 09h00, le repas sera tout de même facturé à la famille.

Un bilan sera fait et présenté en décembre. Il sera alors décidé de pérenniser ce procédé ou de revenir à la justification systématique des absences.

Accueil périscolaire - application d'un forfait par ½ heure/enfant pour dépassement horaire

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie 2014/2015. Toujours dans un souci d'harmonisation avec la commune de Chammes, il est proposé d'appliquer une pénalité en cas de dépassement horaire à l'accueil périscolaire, à savoir 2,50 €/enfant par ½ heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d 'appliquer une pénalité de 2,50 €/enfant/par ½ heure pour tout retard après 18h30.

Salles municipales: demandes de location

a) Le service culturel de la Communauté de Communes des Coëvrons sollicite le prêt de la salle Maxime-Létard pour l'organisation d'un spectacle en lien avec le cirque destiné à la jeunesse les jeudi 03 et vendredi 04 décembre 2015.

Or, il est demandé de bloquer la salle dans sa totalité du lundi au samedi, de même que les deux autres salles du site le vendredi.

Les membres du Conseil Municipal considèrent que le blocage de la salle socioculturelle du lundi soir au samedi et de toutes les salles le vendredi, n'est pas envisageable au regard de leur utilisation tous les soirs par les associations sportives locales, et en semaine par les écoles et les TAP.

Il est donc décidé de ne pas accéder à cette demande.

b) Création d'une association de Dance Country

La commune a été sollicitée pour la mise à disposition d'une salle communale, et notamment la salle Fernand-Bourdin pour exercer leur activité, le mercredi soir de 19h00 à 22h00 (composé de deux ateliers: débutants et intermédiaires).

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal pourrait envisager de donner une suite à cette demande dans les conditions ci-après:

1. se rapprocher de l'association des **Francs-Tireurs Suzannais** et d'étudier avec ses dirigeants comment y créer une section « country », plutôt que de créer une association nouvelle ;
2. si création de leur propre association, il conviendra d'adresser dès que possible les statuts, le budget prévisionnel, la liste des membres du Bureau, du Conseil d'Administration, et des encadrants ou animateurs responsables de l'activité *country*, de même que les modalités de participation des membres (cotisation, assurances, etc...) ;
3. prêt de la **salle socioculturelle Maxime-Létard**, dont c'est la vocation, et qui est chauffée en hiver, en insérant l'activité un jour et à un horaire disponibles ;
4. si maintien de demande à la **salle Fernand-Bourdin**, la salle pourrait être mise à disposition à des jours et horaires convenus d'un commun accord mais à condition de la laisser libre en cas de besoin (priorité permanente aux réunions organisées par la Commune), et le chauffage serait facturé.
5. Enfin, comme aux autres associations qui utilisent des installations communales, il sera demandé une ou deux **prestations gratuites** par an au bénéfice du public suzannais.

FDGDON - lutte contre le frelon asiatique

Marc RENARD fait état d'une réunion du FDGDON qui s'est déroulée à la 3C pour présenter un plan d'action contre le frelon asiatique.

Il a été constaté un fort développement de l'espèce depuis 2010: 4 nids répertoriés en 2010 et 224 nids en 2014.

Aujourd'hui, la destruction d'un nid par une entreprise agréée revient entre 100 et 200 € pour un nid « accessible » et entre 250 et 400 € dès lors que la hauteur du nid nécessite l'intervention d'une nacelle.

Le FDGDON propose de conventionner avec des entreprises agréées. Dans le même temps, il sollicite la nomination d'un référent communal en lien avec la fédération. D'un point de vue financier, la participation financière serait répartie comme suit:

- 50 % pris en charge par le FDGDON
- 50 % pris en charge par le propriétaire

La participation communale, sous forme de subvention, serait calculée sur le bilan de l'exercice précédent et du nombre d'interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** le principe de subventionnement de la fédération à hauteur de 50%, sous réserve d'avoir une proposition chiffrée,
- **CHARGE** Marc RENARD d'en informer le FDGDON.

INFORMATIONS GENERALES

- Restauration de la chapelle Saint-Eutrope

Monsieur le Maire rappelle les dégradations volontaires perpétrées dans la chapelle Saint-Eutrope, à la Croix Couverte au cours de l'été 2013.

Un groupe de personnes s'est constitué pour mettre en valeur cette chapelle dont le retable date de 1706.

Parallèlement, la commune a sollicité plusieurs devis à des professionnels pour la restauration du plafond et la remise en état du retable.

Des partenaires financiers seraient sollicités, tels que l'association des Mais de Sainte-Suzanne, la Fondation du Patrimoine ou encore Pèlerin Magazine.

- Tournage « Des Racines et des Ailes »

Du 22/08 au 11/10/15, une équipe de tournage viendra tourner sur la Mayenne et la Sarthe pour une émission qui sera diffusée en 2016.

- Assemblée Générale des Plus Beaux Villages de France

L'assemblée générale des Plus Beaux Villages de France accueillera les 1er, 02 et 03 avril 2016, environ 200 participants.

- CDPPT - Commission Départementale de Présence Postale

Monsieur le Maire a été élu président dernièrement, pour 3 ans.

1, Place Hubert II de Beaumont – 53270 SAINTE-SUZANNE
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 –

Mél : contact@ste-suzanne.com Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

Dans le courant de l'année 2016, une réorganisation de la Poste de Sainte-Suzanne aura lieu.

- Travaux à l'écluse de la Saugère - Conseil Départemental

Le Conseil Départemental a transmis un plan en mairie dans le cadre de travaux réalisés en 2016 sur l'aménagement d'écluse à la Saugère.

Il est envisagé de rétrécir la voie départementale (de 5,60 m à 3,80 mètres) qui impliquera d'office un ralentissement car le passage de deux véhicules sera rendu difficile. Une zone 30 sera instaurée et il est prévu également de rehausser le parapet de part et d'autre du pont.

La participation communale consistera en la prise en charge du coût des bordures à l'Aubépin en direction de Sablé. Le montant précis sera communiqué ultérieurement.

- Concert philharmonique - Église de Sainte-Suzanne

Le 24 juillet prochain aura lieu en l'église de Sainte-Suzanne un concert philharmonique regroupant 80 musiciens, amenés par le chef de musique de l'Harmonie.

- Rave-party

Monsieur le Maire dresse un rapide bilan de la rave-party qui s'est déroulé dans la nuit du 27 au 28 juin dernier à l'Essart. Malgré l'intrusion sur la propriété privée de M. MILLET et les nuisances que les suzannais en majorité ont subies, aucun drame n'a été à déplorer.

QUESTIONS DIVERSES

– Daniel VANNIER a été sollicité par un groupe de 8 jeunes scouts sur la possibilité de mettre à disposition un hébergement pour la nuit du 09/07 prochain. Stanislas HENRY se porte volontaire pour les accueillir.

– Daniel VANNIER évoque à nouveau le problème d'installation des tapis de judo pour les séances du jeudi soir en saison. Faute d'aide des parents pour l'installation ou le rangement des tapis, les agents intercommunaux doivent s'en charger. Cependant, le quotidien ne leur permet pas d'assurer cette tâche régulièrement.

La solution idéale serait de mettre à disposition de l'activité une salle qui leur soit exclusivement réservée, ainsi les tapis resteraient en place. En même temps que la réflexion sur les bâtiments communaux, il serait bon de voir si la salle rue des Coëvrons ne pourrait pas leur être dédiée.

La séance du vendredi 03 juillet 2015 est levée à 23h30.

La secrétaire de séance,
Morgan BRICHET

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

VANNIER Daniel

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

POMMIER Raymonde

BULÉON Laëtitia

RENARD Marc

HOULLIERE Vincent

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

BARILLER Alain

HENRY Stanislas